

Règlement interdisant la fabrication et l'importation de masses d'équilibrage contenant du plomb



Le 15 février 2023, le gouvernement du Canada a publié le [Règlement interdisant la fabrication et l'importation de masses d'équilibrage contenant du plomb](#). Afin d'empêcher le rejet de plomb, le Règlement interdit la fabrication et l'importation de masses d'équilibrage contenant du plomb pour les véhicules au Canada.

Le plomb est actuellement le matériau le plus couramment utilisé dans les masses d'équilibrage pour équilibrer les pneus d'un véhicule. Lors d'un usage régulier, les masses d'équilibrage tombent fréquemment des pneus et finissent par être écrasées et devenir de la poussière de plomb. Sans l'application de mesures, on s'attend à ce que le plomb continue d'être offert sur le marché canadien des masses d'équilibrage.

Le Règlement est harmonisé avec les mesures prises dans d'autres administrations telles que l'Union européenne, le Japon et certains États américains.

À compter du 3 février 2024, la fabrication et l'importation de masses d'équilibrage contenant plus de 0,1 % de plomb en poids seront interdites, sauf si c'est en conformité avec un permis délivré aux termes du Règlement. Le Règlement ne vise pas la vente et l'installation des masses d'équilibrage en plomb qui sont présentement en inventaire au Canada.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires avant l'entrée en vigueur du Règlement le 3 février 2024. Par exemple :

Fabricants	Importateurs	Vendeurs
<ul style="list-style-type: none">✓ Informez vos clients de l'interdiction.✓ Prévoyez de cesser la fabrication de masses d'équilibrage contenant du plomb pour les véhicules au Canada.	<ul style="list-style-type: none">✓ Informez vos clients de l'interdiction.✓ Informez vos fournisseurs étrangers de l'interdiction.✓ Prévoyez de cesser l'importation de masses d'équilibrage contenant du plomb.	<ul style="list-style-type: none">✓ Informez vos fournisseurs et vos clients de l'interdiction.✓ Prévoyez de cesser l'acquisition de masses d'équilibrage contenant du plomb à compter du 3 février 2024; Seules la vente et l'installation du stock restant de masses d'équilibrage en plomb déjà au Canada seront possibles.



TENUE DE REGISTRE

Les fabricants et les importateurs de masses d'équilibrage doivent tenir des registres montrant que les masses d'équilibrage sont fabriquées ou importées conformément au Règlement. Les registres doivent indiquer le nombre de masses d'équilibrage fabriquées ou importées, leur date de fabrication ou d'importation et la date à laquelle elles ont été ou seront exportées. Les registres doivent être conservés au principal lieu d'activité situé au Canada pendant au moins cinq ans.



POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Les questions et les demandes de renseignements peuvent être adressées à Environnement et Changement climatique Canada, Division des produits

- ▶ 1 888 391-3426 (sans frais) ou 819-938-4483
- ▶ Courriel : Produits-Products@ec.gc.ca
- ▶ Site Web : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/sources-industrie/regulations.html



AVERTISSEMENT

Le présent document fournit un sommaire de haut niveau de la réglementation et n'inclut pas toutes les exigences prévues par la loi. En cas de divergence ou de contradiction entre les renseignements contenus dans ce document et le texte publié dans la Gazette du Canada, Partie II (GCII) ou le texte réglementaire de Justice Canada (JC), la GCII et le texte de JC prévalent.

Cat. No.: En14-524/2023F-PDF
978-0-660-67503-9
EC23095

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023

Also available in English